



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 38/2017

Séance du 03 octobre 2017

*L'an deux mil dix-sept, le 03 Octobre à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Geyssans, dûment convoqué le 25/09/2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude BOURNE, Maire.*

*Etaient présents: MM Thierry DUMOULIN, Jocelyn FIAT, Jérôme LABRETTE, Nicolas LAMBERT, Marc LYKO, André MEGE, Mmes Bernadette MONNET, Christine PAPON, Evelyne ROIBET, Christelle SENOCQ.*

*Etaient absents : M Christian LETOVANEC, Mmes Corinne LAGUT, Julie PEYRARD, Agnès RONCAGLIONE.*

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, M. Jérôme LABRETTE a été désigné secrétaire de séance.*

### **OBJET: Prescription de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, en particulier les articles L. 153-8 et L. 153-11,

Vu la délibération n° 42/2016 du 6 décembre 2016 relative aux opérations préalables à la mise en place d'un nouveau document d'urbanisme,

Vu la délibération n° 1/2017 du 3 janvier 2017 relative à la compétence intercommunale en matière de PLU,

Vu la délibération n° 28/2017 du 4 juillet 2017 par laquelle la Commune a émis un avis défavorable sur le projet de Plan Local de l'Habitat (PLH)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de GEYSSANS dispose actuellement d'une Carte Communale approuvée en 2005 et révisée en 2010, et qu'il est nécessaire de moderniser ce document d'urbanisme afin de mettre en place un projet d'aménagement communal traduisant des objectifs de développement, tout en préservant les grands équilibres du territoire.

Par délibération n° 42/2016 du 6 décembre 2016, il a été rappelé les différentes réunions qui ont eu lieu en présence du CAUE en vue de mettre en place une réflexion de la Commune sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durables.

Dans ce cadre le, CAUE a rédigé un cahier des clauses particulières pour la désignation d'un bureau d'études en charge d'assister la Commune pour l'élaboration de son document d'urbanisme. Aux termes d'une procédure de mise en concurrence, c'est le groupement porté par le bureau d'études ECO-STRATEGIE qui a été choisi pour accompagner la Commune.